

**Lieu :** Tribunal de Première Instance de Tunis

**Numéro de l'affaire 20**

**Accusés et qualité/fonction au moment des faits:**

- Abdallah Ben Mabourk
- Mohamed Ben Khalifa Mehrez
- Hmada Ben Tarbout

**Parties civiles:**

Les héritiers de Salah Ben Youssef : Lotfi Ben Youssef, son fils.

**Résumé des faits :**

Ces faits sont repris tel qu'ils étaient mentionnés dans le rapport de l'IVD, *Le démantèlement du système de la Tyrannie* :

- Pendant la période des négociations avec le colonisateur français sur la possibilité de conclusion d'une convention d'indépendance interne le 03 Juin 1955, un conflit est survenu entre le secrétaire général du Parti Néo-Destour Salah Ben Youssef et le président du parti Habib Bourguiba, et dont l'objet était la stratégie du combat contre le colonisateur et les issues de la convention de l'indépendance interne.
- Ce conflit a engendré une sécession au sein du parti, on parle même d'une sorte de guerre civile qui a fait beaucoup de victimes.
- Les deux parties se sont accusées mutuellement de mener des tentatives d'assassinat et a été prise la décision de limoger Salah Ben Youssef de ses fonctions au sein du parti, à Sfax 1955 et de l'arrêter. Cette décision l'a poussé à partir vers l'Égypte la même année.
- Il a été jugé par contumace et la Cour a prononcé à son encontre deux jugements à la peine capitale le 24.01.1957 et le 02.11.1958. En 1961, Salah Ben Youssef s'est déplacé avec sa famille vers l'Allemagne pour se traiter.
- Le 02 Mars 1961, et dans le cadre de la recherche d'une entente pour mettre fin au conflit entre Salah Ben Youssef et Habib Bourguiba, une réunion entre eux a été organisée dans les locaux de l'hôtel où réside Bourguiba en Suisse. Cette réunion a été sollicitée par Bourguiba et organisée par Bechir Zarg Ayoun, et y étaient présents en plus de ce dernier, Wassila Ben Ammar, Allella Aouiti, Taoufik Torjmane l'ambassadeur tunisien à Bern, Omar Chedli le médecin du président et des officiers de sécurité suisses qu'a réclamé Ben Youssef pour assurer sa sécurité. Cette réunion s'est déroulée dans un climat de tension palpable et a fini par renvoyer Salah Ben Youssef.
- Selon le même rapport, la décision de l'extermination physique de Ben Youssef a été prise à la demande de Habib Bourguiba et à la connaissance de Taieb Mhiri, le ministre de l'intérieur, et les instructions ont été donné à une équipe sous les commandes de Bechir Zarg Ayoun, qui était à la fois chef de la garde présidentielle, chef du cabinet de la présidence et membre de l'assemblée de la nation.

Le 12 Aout 1961, Salah Ben Youssef a été assassiné dans une chambre de l'hôtel Royal à Frankfurt.

**Charges par accusé :**

Homicide volontaire

**Nombre de victimes : 1****I. Description de l'audience rapportée**

- Le 23/01/2020 s'est tenu la XXX audience du dossier de l'assassinat de Salah Ben Youssef devant la chambre criminelle spécialisée en Justice Transitionnelle de Tunis. Le dossier a été transmis à la chambre spécialisée de Justice Transitionnelle par l'Instance Vérité Dignité (IVD) Le 12/12/2018.
- Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur. Il a pu accéder à la salle d'audience : Azaiz Sammoud.

**II. Compte rendu libre du déroulé de l'audience**

- La séance s'est déroulée dans des conditions normales malgré la présence massive.
- Le juge a souligné son approbation face à la diffusion directe de la séance et que la Cour a octroyé aux journalistes toutes les autorisations nécessaires.
- La séance a commencé vers 9h30 avec une participation massive des médias et des représentants de la société civile, ainsi que certains Yousséfistes et certaines figures politiques.
- Après l'appel du dossier vers 16h10, on a fait appel à Lotfi Ben Salah et à son avocat Maître Ben Youssef. Le témoin s'est accroché à ses propos et a demandé d'entendre le témoignage de Mohamed Salah Gharsa. Son avocat, quant à lui, a demandé à la Cour de se précipiter dans la prise des mesures nécessaires pour entendre les témoins et les accusés avant leurs décès et vu l'aspect historique de l'affaire et l'importance de leurs témoignages.
- Maître Grissa a présenté sa représentation et a avancé un rapport joint des certificats de décès de Abdallah Ben Mabrouk et Mehrez Ben Mabrouk.

**Témoignage de Mohamed Salah Gharsa :**

- Vu l'âge avancé du témoin et son état de santé, la Cour a ordonné au huissier de justice de répéter les propos du Juge.
- Après la prestation de serment, le témoin a affirmé que son témoignage sera à propos des conditions politiques et sécuritaires au début des années 1950, avant l'assassinat de Salah Ben Youssef, et des tentatives d'assassinat qui ont précédé l'opération finale, surtout qu'à la date de l'assassinat il était en prison.
- Après l'installation de Salah Ben Youssef au Caire en 1954, un convoi des représentants du parti Destour, dont Jalouli Fares et Taieb Sahbeni, a contacté Ben Youssef pour le convaincre de retourner en Tunisie et à son poste en tant que secrétaire générale du parti.
- Le 13 Septembre 1955, Ben Youssef retournait en Tunisie et commençait son opposition à Bourguiba et aux conventions de 1955. Il considérait que ces conventions n'ont pas prit en compte les intérêts de la Tunisie puisqu'elles lui octroyaient une souveraineté minime vu que les secteurs de la Défense et des affaires étrangères demeurent sous l'emprise de la France, que la justice française s'applique sur les Tunisiens sans qu'il y ait un principe de réciprocité et que la langue française est désormais la 2<sup>ème</sup> langue non étrangère dans le pays. Ben Youssef contestait aussi l'établissement des zones militaires françaises à Bizerte et au Sud à partir de Mareth-Gabes, la non détermination d'une date officielle pour la conclusion des conventions relatives à l'indépendance complète de la Tunisie et l'inobservation des années de résistance militaire depuis 1950 et qui ont engendré des centaines de martyrs et des milliers de blessés et de prisonniers. A mentionner aussi que cette résistance militaire a débuté sous les ordres du parti Destour et a suscité une réaction violente et meurtrière de la part de l'armée française, dont notamment le massacre de Tazarka le 22.01.1952.
- Salah Ben Youssef a crié son opposition sur tous les toits, et notamment dans une réunion qui a eu lieu à la mosquée Zitouna les 6 et 7 octobre 1955. Ceci a provoqué la colère de Habib Bourguiba qui a suspendu Ben Youssef de ses fonctions au sein du Parti, dans une décision arbitraire et contraire au règlement interne du Parti, ce qui a conduit Ben Youssef à établir le Parti Néo-Destour dont le local était à rue Jazira à Tunis.

- Le témoin a aussi affirmé que la puissance coloniale française a assorti les négociations par la condition du désarmement de la résistance en échange d'un « certificat de sécurité » et d'une petite somme d'argent, chose qu'il considère synonyme d'humiliation à la résistance et de déni à son rôle et à ses sacrifices, surtout qu'on a dupé les résistants en leur assurant que la Tunisie a acquis son indépendance et qu'il n'est désormais question que de quelques formalités administratives en leur faisant la promesse d'intégrer l'armée nationale. Le témoin a ajouté que la publication des conventions de 1955 dans le journal officiel a constitué un choc au sein de la population d'une façon générale et au sein du parti spécialement, ce qui a conduit la plupart des adhérents à rejoindre Salah Ben Youssef.
- Le 15 décembre 1955, le Parti Destour (clan Bourguiba) a organisé une réunion à Sfax, une réunion marquée par une faible présence, ce qui a incité Bourguiba à demander l'aide de Habib Achour (UGTT) qui a envoyé 2000 ouvriers pour assister à la réunion et dont certains étaient armés par des armes fournies par la résidence générale française.
- Depuis le retour de Salah Ben Youssef à Tunis en 1955, le Chef de la brigade des résistants de Kasr Hlel, Ali Ben Ismail, a été recruté avec deux autres personnes pour assurer la sécurité de Ben Youssef. Ben Ismail a informé les Yousséfistes que ce qu'il appelait « Les Jemaa » lui ont demandé de leur livrer Salah Ben Youssef mais qu'il a refusé puisqu'il est responsable de sa sécurité. Et devant l'insistance des Yousséfistes pour avoir l'identité de ces personnes, il leur a informé qu'il a un rendez-vous avec eux le 01.12.1955 dans un des cafés de la rue Sidi Ali Azouz à la médina de Tunis. Cependant le jour de la réunion, il a été assassiné par un groupe inconnu. Le témoin déduit de ces faits que ces personnes avaient l'intention d'assassiner Salah Ben Youssef mais lorsqu'ils ont échoué ils ont procédé à l'élimination de Ali Ben Ismail.
- Le témoin a dit aussi que lors de la réunion de Sfax, Salah Ben Youssef a été contacté et sollicité pour se présenter à la réunion et donner son avis. Ce dernier a mis à sa présence la condition de la présence d'autres personnes, une condition qui a été réfutée. Le témoin considère ce refus en tant qu'une autre tentative d'assassinat, surtout qu'on a demandé à Ben Youssef de venir seul de Tunis à Sfax sans protection.
- Le témoin a souligné le fait que l'idée d'assassiner Bourguiba n'a jamais traversé l'esprit de Ben Youssef et ses compagnons, contrairement aux rumeurs que font propager les sympathisants de Bourguiba, surtout que Ben Youssef a incité ses sympathisants lors des funérailles de Ben Ismail à s'abstenir des réactions violentes pour qu'ils ne soient pas chopés par le colonisateur français.
- Au final, il a ajouté qu'il ne peut pas assurer que Bourguiba a donné l'ordre d'assassiner Ben Youssef personnellement mais que c'était peut-être une initiative de ses partisans pour gagner sa confiance.
- Maître Ben Youssef a demandé à la Cour de faire progresser l'application de la décision préparatoire et de ramener les témoins, comme il a demandé aussi de promulguer les mandats judiciaires nécessaires pour ramener les accusés surtout que leur domiciliation est connue. La séance a été levée vers 18h25 pour examen.

### **III. Remarques à l'attention d'ASF**